

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant restriction de circulation pour une manifestation sur la voie publique**

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2213-1 et 2213-2

Considérant la fête locale communale le samedi 21 mai, le dimanche 22 mai et le lundi 23 mai 2016, sur la Place du Petit Plachy.

Considérant le caractère secondaire de la rue dite de Plachy à Prouzel, et son impact limité sur la circulation routière.

Considérant l'implantation des manèges à proximité immédiate de la chaussée de cette voie.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public présent à proximité des attractions foraines.

**Arrêté**

**ARTICLE 1** : toute circulation est interdite aux véhicules à moteurs dans la rue secondaire dite de Plachy à Prouzel, **le samedi 21 mai, le dimanche 22 mai et le lundi 23 mai 2016 pendant la durée d'ouverture des manèges soit de 11 heures à 22 heures environ.**

**ARTICLE 2** : l'accès à cette voie ne sera permis qu'aux spectateurs à pieds.

**ARTICLE 3** : l'accès reste permis aux véhicules riverains de cette voie ainsi qu'aux véhicules roulant au pas à des fins de stationnement, sous l'entière responsabilité des conducteurs desdits véhicules.

**ARTICLE 4** : les organisateurs veilleront à laisser un passage de véhicule pour une intervention éventuelle de secours ou une évacuation sanitaire, et à mettre en place une signalisation adaptée.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

**ARTICLE 6** : la Gendarmerie nationale et le Garde champêtre territorial, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Le maire,  
Lionel NORMAND

